

TEXIER Christèle

De: ZNASSNI Ghislaine
Envoyé: vendredi 24 mai 2024 15:25
À: pref-drcl-contrôle-legalite@herault.gouv.fr; karine.costes@herault.gouv.fr
Cc: LEFONDEUR Marie-Christine; TEXIER Christèle; VERDIER Stéphanie
Objet: VIAS_Lettre observation_Protection fonctionnelle
Pièces jointes: PV 02 05 2024.pdf; VIAS_MAIRIE_RDC_1040_001.pdf; 436485154_26275694215349182_3853663649697558545_n.mp4

Bonjour Madame Costes,

Je fais suite à notre entretien téléphonique de ce jour concernant le courrier transmis par votre service.

En effet, vous nous informez que la délibération n°2024-05-02-1a du 02 mai 2024 portant octroi de la protection fonctionnelle au Maire est « viciée » au motif que celle-ci fait mention de la séance du Conseil Municipal sous sa présidence et qu'aucune information concernant un déport de sa part lors des débats et lors du vote n'a été relevé.

Votre courrier appelle de ma part les observations suivantes :

En premier lieu, je tiens à vous informer que la sortie de salle en tant que telle ne constitue pas une obligation législative ou réglementaire mais simplement une possibilité permettant de prévenir toute suspicion de conflits d'intérêts (*réponse question ministérielle n°02818, publiée dans le JO Sénat du 2 février 2023*).

Par ailleurs, il a été jugé que la présence d'un élu intéressé ne suffisait pas à entacher d'illégalité une délibération (*CE, 12 octobre 2016, req n°388232*).

Néanmoins, afin d'éviter tout risque administratif et pénal, Monsieur le Maire s'est abstenu d'intervenir en procédant à **une sortie de salle lors des débats et du vote**.

Afin d'illustrer mon propos, vous trouverez en pièce-jointe la vidéo du Conseil Municipal constatant la sortie de salle de Monsieur le Maire avant la présentation de ladite délibération.

Par ailleurs, vous invoquez que la délibération susvisée fait mention de la séance du Conseil Municipal sous sa présidence. Cette mention est indiquée sur toutes les délibérations. Vous constaterez sur la vidéo ainsi que le procès-verbal signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance, que la délibération est exemptée de la présidence de Monsieur le Maire.

Compte tenu de ces éléments, il s'agit à mon sens purement et simplement d'une prétendue erreur matérielle, laquelle ne porterait pas sur la teneur de l'acte en lui-même mais sur sa présentation formelle.

Compte tenu de ce qui précède, cette délibération est régularisable sans passer devant l'organe délibérant (délibération régularisée ci-joint).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Ghislaine ZNASSNI
Juriste
Mairie de Vias | 6, Place des Arènes | 34450 Vias
Email : g.znassni@ville-vias.fr | Tél : 04.67.21.21.43

Page 6.

De : pref-drcl-contrôle-legalite <pref-drcl-contrôle-legalite@herault.gouv.fr>

Envoyé : mardi 21 mai 2024 10:07

À : Maître Jordan DARTIER - Maire de VIAS <j.dartier@ville-vias.fr>

Cc : Léna CHARALAMBOUS <lena.charalambous@herault.gouv.fr>; costes Karine PREF34

<karine.costes@herault.gouv.fr>; GAY Christophe PREF34 <christophe.gay@herault.gouv.fr>; MORA Corelle PREF34 <corelle.mora@herault.gouv.fr>

Objet : VIAS_Lettre observation_Protection fonctionnelle

Bonjour monsieur le maire,

Nous avons réceptionné via ACTES la délibération n° 2024-05-02-1a en date du 02 mai 2024 ayant pour objet "protection fonctionnelle du maire".

Cette délibération appelle de ma part les observations détaillées dans notre courrier en pièce jointe.

A titre complémentaire, nous vous précisons que vous avez la possibilité de reprendre une délibération en tenant compte de nos remarques.

L'original de notre courrier suit par voie postale.

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Cordialement,

Chargées de l'intercommunalité et du contrôle de légalité en
matière d'institutions et vie politique
34 Place des Martyrs de la Résistance - 34062 Montpellier Cedex 2

pref-intercommunalite@herault.gouv.fr
Tél : 04 67 61 61 61



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités
locales (DRCL)
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité (BCLI)



www.herault.gouv.fr



@ Prefet34

